Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0089-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**
***

**ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

***

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU RYTHME DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET AOM DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS**

**N° CC_2026_0089**

**Séance du : mercredi 01 juillet 2026**

**Convocation du : 25 juin 2026**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**
Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Férial DJAFFALI, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

**Représentés :**
Guillaume MATHELIER par Dominique LACHENAL, Maxime GACONNET par Amine MEHDI, Sébastien LESAGE par Charline CHÉNOT, Joseph FAVRE par Mylène SAILLET RAPHOZ, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL par Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Eddy BARONNET par Anne-Lise VOUTAY

**Excusés :**
Nastia OUEJDOUNI, Steve BONNARD, Isabelle VINCENT

***

Vu le Code général des collectivité territoriales et notamment les articles L. 5212-16, L. 5212-20, L. 5731-3, L. 5711-1 et suivants, L. 5211.36 et suivants ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle Métropolitain du Genevois Français de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM);

Vu la délibération n° CS 2025-23 du comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 13 juin 2025 portant création du budget annexe « AOM du genevois français » ;

Vu la délibération n°BU 2025-25 du 13 juin 2025 du comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0089-DE

Français relative à l'approbation de la convention d'entente pour le développement des mobilités partagées ;

**Vu** la délibération du 6 février 2026, N° CS2026-07, approuvant les subventions d'équilibre des membres au budget AOM.

**Vu** la délibération du 06 février 2026, n° CS 2026-08, approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget annexe AOM,

Vu la délibération n°CS2026-32 du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 12 juin 2026 relative au rythme de versement du montant de la contribution des membres au budget principal du Pôle Métropolitain du Genevois Français au titre de l'exercice 2026 ;

**Considérant** que, par délibération n° CC_2026_0020 du 25 février 2026, Annemasse Agglo a autorisé le versement de sa participation au budget annexe AOM 2026 du Pôle métropolitain du Genevois français pour un montant de 6 590 590,00 € ;

**Considérant** que cette délibération prévoyait que cette participation soit versée à hauteur de 25 % par trimestre, conformément à la délibération alors adoptée par le Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Considérant** que la délibération n° CS2026-32 du 12 juin 2026 modifie uniquement la fréquence de versement des subventions d'équilibre des membres au budget annexe AOM 2026, sans modifier le montant annuel de la subvention d'équilibre due par Annemasse Agglo ;

Monsieur le Président rappelle que le montant des subventions d'équilibre des membres de l'AOM, imputées au chapitre 74 - compte 7475 du budget annexe AOM, a été approuvé par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français lors de sa séance du 6 février 2026.

Le montant des subventions d'équilibre 2026 voté est de 6 590 590,00 €, dont la moitié à déjà été versée au premier semestre 2026.

Dans l'objectif de piloter la trésorerie de l'AOM au plus juste et de mieux répartir l'impact des dépenses, il a été décidé, en accord avec le PMGF, de lisser davantage ces versements en adoptant une fréquence de paiement mensuelle, en lieu et place du rythme trimestriel initialement prévu.

Le versement des subventions sera ainsi effectué mensuellement, soit 1/12ème par mois, à compter du mois de juillet 2026, c'est-à-dire à partir du second semestre 2026.

Cette modification ne porte que sur la fréquence de versement de la subvention d'équilibre au budget annexe AOM 2026 du PMGF. Le montant annuel de la participation, fixé à 6 590 590,00 €, demeure inchangé. Les autres dispositions de la délibération n° CC_2026_0020 restent applicables.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

**D'APPROUVER**, pour la participation d'Annemasse Agglo au budget annexe AOM 2026 du Pôle métropolitain du Genevois français, la modification de la fréquence de versement de la subvention d'équilibre prévue par la délibération n° CC_2026_0020 ;

**DE DIRE** que la subvention d'équilibre d'Annemasse Agglo au budget annexe AOM 2026, d'un montant annuel inchangé de 6 590 590,00 €, sera versée mensuellement à hauteur de 1/12ème par mois à compter du mois de juillet 2026, soit à partir du second semestre 2026, dans la limite des crédits nécessaires aux besoins réels du budget AOM du PMGF ;

**DE DIRE** que cette modification se substitue au rythme de versement trimestriel prévu initialement, uniquement pour les versements restant à intervenir à compter du second semestre 2026 ;

**DE DIRE** que les autres dispositions de la délibération n° CC_2026_0020 demeurent inchangées et

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 074-200011773-20260702-CC_2026_0089-DE

pleinement applicables ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférents pour procéder au paiement de cette contribution au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal au titre de l'exercice 2026.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*